

Service : **Pôle services vétérinaires
 Service santé, protection animales et
 environnement**

Bureau : Bureau santé et protection des animaux
 Affaire suivie par : Hervé DUFOUR
 ☎ : 03 51 37 63 54
 ✉ : herve.dufour@marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 6 novembre 2020

Le préfet de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires de la Marne

NRéf : HD/VJ 2020-02172

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène – Élévation au niveau de risque « élevé »

Réf : Arrêtés ministériels du 4 et du 16 novembre 2020 *qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène*

Le risque d'infection des oiseaux en élevage, par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) comporte 3 niveaux : négligeable, modéré, élevé (cf. arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié, *relatif au niveau de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'IAHP et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs*).

Des cas d'IAHP ont été découverts aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark, en Irlande et au Royaume-Uni, dans un couloir de migration des oiseaux sauvages, en amont de la France. Les virus détectés correspondent à ceux qui circulent actuellement en Russie et au Kazakhstan. Un cas vient d'être confirmé sur des volailles, en Haute-Corse.

Après avoir été instauré dans 46 départements dont la Marne, **le risque IAHP est désormais qualifié au niveau « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain français** (cf. arrêté ministériel du 16/11/2020 sus-cité).

Cela signifie que tous les détenteurs marnais doivent enfermer leurs oiseaux.

- Cas des éleveurs professionnels :

Des dérogations à l'enfermement des oiseaux peuvent être accordées sous conditions, aux éleveurs professionnels.

- Cas des particuliers entretenant une basse-cour :

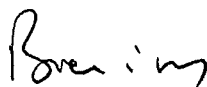
Les particuliers entretenant une basse-cour sont dans l'obligation de rentrer en bâtiment ou de placer sous filet, leurs oiseaux, sans dérogation possible.

Limiter le risque d'extension de la maladie sur le territoire permet de régionaliser les restrictions sanitaires qui résultent de sa présence. Il importe de préserver autant que possible la filière avicole marnaise.

Aussi je vous engage à veiller au strict respect des mesures de claustration ou mise sous filet des volailles des basses-cours en place dans votre commune. A cette fin, le document joint peut vous être utile.

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, service santé et protection animale et environnement (téléphone : 03 51 37 63 56), sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet de la Marne



Pierre N'GAMANE

PJ : flyer basses-cours



Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.**